

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49

site : www.snpespjji-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

<https://www.facebook.com/Snipes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>



Paris, le 21 décembre 2023

Lettre ouverte à Mme Nisand concernant les correspondant.es insertion

Le SNPES-PJJ/FSU vous alerte sur la situation des correspondant.es insertion arrivé.es en poste au 1^{er} septembre 2023. Le bilan de ces trois premiers mois de leur prise de fonction est inquiétant pour ne pas dire alarmant, tant sur le plan des missions qui leur sont attribuées, que des conditions de travail et de formation.

En ce qui concerne les missions :

Le constat est unanime, les missions diffèrent selon les territoires et le caractère généraliste de la fiche de poste publiée en mars dernier, laisse la possibilité aux directeur.ices de service de leur confier des tâches qui incombent soit au responsable d'unité éducative (remplissage du logiciel « sphynx » par exemple), animation de réunions, soit aux éducateur.ices (mise en plage de stage de citoyenneté ou de Travail d'intérêt général, suivi de jeunes en binôme avec l'éducateur.ice référent de la mesure éducative). Cette situation, outre le fait d'alourdir encore davantage leur charge de travail, favorise un sentiment de confusion quant à ce que l'administration attend de cette nouvelle fonction.

Par ailleurs, nos collègues insistent également sur la complexité de leur fonction vis-à-vis des équipes éducatives, en particulier lorsque le la directeur.ice de service les place en situation de rapport, perçu comme hiérarchique, (notamment lors d'animation de réunions par exemple).

En ce qui concerne les moyens :

La plupart des correspondant.es d'insertion avec lesquel.les nous avons échangé ne disposent pas de bureau dédié. Alors que certains territoires sont très étendus, l'administration ne dote pas de véhicules administratifs supplémentaires les STEMO sur lesquels il.elles exercent leurs missions. Des professionnel.les se voient donc constraint.es d'utiliser leur véhicule personnel afin d'éviter de pénaliser les équipes de milieu ouvert déjà parfois sous dotées en VA.

En ce qui concerne la formation :

Lorsque les professionnel.les ont candidaté sur le poste, les correspondant.es d'insertion, outre le délai extrêmement contraint fixé par l'administration pour le faire, n'ont pas été informé.es avant de postuler à la mobilité, qu'outre la formation d'adaptation à la prise de fonction à l'ENPJJ, il leur serait demandé de suivre une formation qualifiante qui s'avère se situer à Lyon. De fait, il.elles ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires à un choix éclairé. Certain.es professionnel.les ne peuvent s'y rendre pour des raisons familiales, situation qui concoure d'ailleurs à pénaliser davantage les femmes.

Par ailleurs, les informations concernant cette formation qualifiante sont extrêmement contradictoires selon les territoires, tantôt obligatoire tantôt « vivement conseillée ». Qu'en est-il exactement ? De plus, les professionnel.les s'inquiètent des conséquences s'ils ou elles échouent à cette formation. Devront-ils.elles quitter leur poste ? Comment est-il possible pour des professionnel.les en pleine prise d'une fonction nouvelle,

d'être en poste et en formation, sans bénéficier d'un temps dédié aux travaux écrits à rendre dans le cadre de la formation qualifiante à priori très exigeante ? Les correspondant.es d'insertion évoquent, après seulement trois mois de prise de poste, un réel épuisement.

La formation d'adaptation à la prise de poste, dispensée à l'ENPJJ vient-elle en complément de la formation qualifiante ou est-elle au choix ? En effet, certain.es se sont entendu.es dire que dans la mesure où il.elles avaient suivi la formation qualifiante à Lyon, il n'était pas nécessaire de suivre celle de l'ENPJJ qui n'a pourtant pas le même objectif. Nous attendons des clarifications sur ce point.

Le SNPES-PJJ/FSU questionne par ailleurs le choix d'un opérateur privé pour la formation qualifiante qui selon les professionnel.les, s'adresse davantage à des conseiller.ères pôle emploi ou des conseiller.ères d'insertion mission locale. Beaucoup s'interrogent sur le glissement qui s'opère vers des missions qui ne relèvent pas de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et suscite chez les correspondant.es d'insertion, un sentiment de perte d'identité professionnelle.

Dès mars 2023 à l'annonce de la création de ces postes, le SNPES-PJJ/FSU dénonçait le passage en force, en dehors de toute concertation avec les organisations syndicales représentatives à la PJJ. Nous soulevions le problème aigu de l'articulation de cette future fonction avec celle des éducateurs et éducatrices tant en milieu ouvert qu'en UEAJ. Nous avions également attiré votre attention sur la nécessité de mener une réflexion approfondie sur les besoins des services en matière d'insertion pour répondre au mieux aux situations des adolescent.es. Nous n'avons pas été écouté.es.

Aujourd'hui, cette nouvelle fonction amène de nombreuses questions qui corroborent notre analyse d'alors et attestent du manque de réflexion de la part de l'administration outre une absence totale d'anticipation des besoins qu'implique cette nouvelle mission. Dans ce contexte, nos collègues sont soumis.ses à l'arbitraire des cadres de proximité. Après seulement trois mois d'exercice de leurs fonctions, les

Le SNPES-PJJ/FSU vous demande, par conséquent, une audience, avec une délégation syndicale des correspondant.es insertion, afin de clarifier leurs missions et leurs fonctions pour leur permettre de les exercer avec sérénité. Cela aidera également les futures candidat.es à ces postes à se positionner en connaissance de cause.